

## QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION?

C'est traiter une personne différemment (exclusion, distinction ou préférence) en raison de motifs de discrimination interdits compromettant le droit à l'égalité.

## QUELLES SONT LES MOTIFS DE DISCRIMINATION INTERDITS?

- L'origine ethnique ou nationale, la «race», la couleur de peau, la langue (l'accent)
- La condition sociale
- La situation de handicap ou le fait d'utiliser un moyen pour y pallier (chien d'assistance)
- L'état civil
- La grossesse (être enceinte ou en congé parental) ou le fait de prévoir avoir des enfants
- L'âge, incluant celui des enfants
- Le sexe, l'orientation sexuelle
- L'identité ou l'expression de genre
- La religion
- Les convictions politiques



En partenariat avec :

Montréal  Québec 

### POUR PLUS D'INFO

Contactez la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** au (514) 873-5146

[OU](#)

Consultez la **Charte des droits et libertés de la personne**



## COMMENT ÉVITER LA DISCRIMINATION EN LOGEMENT?

*Guide à l'intention des propriétaires*

# LES CAS DE DISCRIMINATION

## LORS DE L’AFFICHAGE DU LOGEMENT

Les propriétaires ne peuvent diffuser, publier ou exposer en public un affichage discriminatoire ou d’en donner une autorisation.

Attention! Même si vous faites affaires avec un service externe, vous demeurez responsable en cas de discrimination.

Ex. : Écrire dans l’affichage du logement que seulement les citoyen.ne.s canadien.ne.s ou les résident.e.s permanent.e.s peuvent y habiter.

## LORS DU PREMIER CONTACT

Les propriétaires ne peuvent filtrer des candidatures pour des motifs discriminatoires dès le premier contact (courriel, téléphone) ou lors de la visite.

Ex. : Refuser un locataire parce qu’il parle avec un accent non québécois.

## DANS LES CLAUSES DU BAIL ET DU RÈGLEMENT D’IMMEUBLE

Les clauses discriminatoires dans le bail et le règlement d’immeuble sont invalides.

Ex. : Écrire dans le bail que les installations religieuses sont interdites sur les balcons d’appartement.

## AU COURS DU BAIL

Les propriétaires et toute personne agissant en son nom (ex. : concierge) ne peuvent harceler\* de manière discriminatoire\*\* les locataires.

Ex. : Un propriétaire qui crie des insultes dénigrantes à propos de l’ethnicité d’un.e locataire.

### \*HARCÈLEMENT

Ce sont des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont offensants, méprisants, hostiles ou non désirés. Un seul acte grave peut aussi constituer du harcèlement.

### \*\*HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE

C’est lorsque le harcèlement est basé sur les motifs de discrimination interdits comme l’ethnicité, le sexe, le genre, etc.

## EST-CE QUE JE PEUX DISCRIMINER SANS LE SAVOIR?

OUI. Vous pouvez discriminer même lorsque vous n’avez pas de mauvaises intentions. Il est important de toujours rester à l’affût et s’informer pour ne pas discriminer. L’ouverture d’esprit est la clé!

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES LORSQUE JE DISCRIMINE?

- Vous faites du mal à une personne et ça fait en sorte que la victime ne se sent pas/plus chez elle.
- Vous rendez plus difficile son accès à un logement.
- Vous vous pourriez perdre l’occasion de trouver de bon.ne.s locataires.
- Discriminer est un acte illégal : en cas de plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse vous pourriez notamment avoir à payer d’importantes sommes d’argent à la victime.